

Direction Générale

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 18 décembre 2023

N°8

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS LEGERS DE PLAISANCE DE MONTARGIS

Le 18 février 2022, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et VNF ont signé une convention de coopération public mettant ainsi en place relation partenariale entre les deux établissements pour 15 ans. Cette convention a pour objectif, notamment, de garantir la bonne gestion des sites de plaisances du territoire de l'Agglomération.

Afin d'assurer la continuité du service public de gestion portuaire pris en charge par la commune de Montargis et permettre à VNF et à l'Agglomération Montargoise de mener à bien les démarches de mise en place d'un nouveau gestionnaire portuaire, il a été convenu de prolonger d'un an le contrat confiant à la commune de Montargis la concession portuaire.

Le présent avenant a donc pour objet de transcrire la prolongation de la concession pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Projet de délibération :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et suivants ;

Vu la convention de coopération public en date du 18 février 2022,

Vu l'avis de la commission générale en date du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de gestion portuaire pris en charge par la commune et de permettre à l'Agglomération Montargoise de mener à bien la mise en place le nouveau gestionnaire portuaire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant n°1 ci-joint relatif à la prolongation de la concession pour une durée de 12 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.